



# CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE FEMININ 2023

## - REGLEMENT INTERIEUR -

### Article 1 : Principes

Il est créé au niveau du Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine une compétition dont l'appellation est : Championnat Régional des Clubs FEMININ ; Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le comité de pilotage composé de Yvette Delol, Jacques Lacave et Jean Marc Capblancq, mis en place par le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui ci.

### **1<sup>ère</sup> Partie : ARCHITECTURE**

#### Article 2 : les divisions et les poules. Pour 2023 : Idem 2022 .

2.1- Composition du CRC-FEMININ : le CRC-FEMININ comprend une seule division à 48 équipes (panachage interdit article 9-2 du règlement national) ; 6 groupes de 8. Les équipes appelées à participer au CRC-FEMININ doivent confirmer leurs inscriptions par écrit à l'aide du formulaire mis en place.

Pour 2024 : Création de 2 Divisions.

C.R.C. - F. 1 : 2 poules de 8 équipes, C.R.C.-F. 1 A et C.R.C.- F. 1 B . Donc, 16 Clubs.  
C.R./C. - F. 2 : 4 poules de 8 formations, donc 32 formations. Poules: C.R.C. - F 2 A ,  
C.R.C. - F 2 B , C.R.C. - F 2 C , C.R.C. - F 2 D

Composition du C.R.C.- F 1 : seront retenues, les premières et deuxièmes de chaque poule (donc 12), ainsi que les 4 formations meilleures troisièmes, afin d'arriver à 16.

Iront en C.R.C. - F 2 : les 2 moins bonnes troisièmes, les 6 quatrièmes, les 6 cinquièmes, les 6 sixièmes; plus les 12 championnes de C.D.C. de chaque Département, en 2023. Donc , 32 formations.

Le Comité de Pilotage peut réaménager le nombre de montées , maintiens, descentes, en fonction des éventuelles descentes du C.N.C. - Féminin, et/ ou des forfaits .

2.2- Rôle du Comité de pilotage : le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions des équipes.
- de constituer les groupes et d'établir le calendrier de la compétition.
- de centraliser les résultats et d'actualiser les classements.
- de décider des montées et des descentes en fonction des dispositions prévues par le présent règlement.
- d'appliquer les sanctions éventuelles en cas de non - respect du règlement.

2.3- Composition des groupes :

- En cas de pluralités de groupes, la composition des poules devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des 12 comités départementaux rattachés au comité régional, en tenant compte de la situation géographique de chaque club de façon à éviter des déplacements trop excentrés.

- Un club peut avoir deux équipes en CRC-FEMININ. Dans ce cas, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans deux groupes différents.

Ces dispositions seront approuvées par la commission sportive et validées par le comité directeur.

### Article 3 : saison sportive et calendrier.

Le CRC-FEMININ 2023 se déroule sur la période de septembre à novembre. Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant le nombre de dates nécessaires, chaque équipe pourra être amenée à disputer 1 ou 2 rencontres dans la même journée. Les dates retenues pour 2023 sont les suivantes : voir annexe 1

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

• CRC-FEMININ : les équipes d'un même comité

La décision d'annulation d'une journée doit être prise en concertation entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs.

#### **Article 4 : Désignation et rôle des clubs organisateurs.**

4.1- Désignation : le Comité de pilotage désigne pour chaque groupe et chaque journée un club organisateur du rassemblement en fonction des candidatures présentées. La désignation se fera sur la base des critères suivants :

- Priorité aux clubs disposant d'équipes inscrites en CRC-FEMININ ;
- Prise en compte de la qualité et du volume des installations.
- Eviter des déplacements géographiquement trop importants.
- Le comité du club organisateur désignera un délégué et un arbitre régional de préférence **dont les frais seront pris en charge par le club organisateur.**

4.2 Rôle du club organisateur : le club organisateur aura l'obligation :

- d'assurer l'accueil des participantes ;
- de fournir des terrains tracés d'une dimension réglementaire de 15m X 4m (tolérance de 12m par 3,00m) en nombre suffisant (au minimum quatre par rencontre).
- De fournir un local abrité pour la table de marque équipé d'un ordinateur avec le logiciel « gestion concours » à jour et d'un lecteur de cartes, une sonorisation, un éclairage suffisant et des sanitaires.
- Constituer un jury comprenant le délégué officiel, l'arbitre principal et le capitaine de chaque équipe du plateau non concerné par l'affaire évoquée.
- Avec l'arbitre, il devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueuses dans l'équipe concernée ainsi qu'au respect des tenues.
- Il devra faire parvenir les résultats de toutes les rencontres dans les 24 heures suivant la compétition à :

**Mr Jacques Lacave**

**Mail : cd40@petanque.fr**

## **2<sup>ème</sup> partie : LES EQUIPES**

#### **Article 5 : Participation**

5.1- choix des équipes : les équipes pressenties pour disputer le CRC-FEMININ sont :

- les équipes qui montent de CDC-FEMININ ;
- les équipes qui se sont maintenues en CRC-FEMININ au titre de la saison précédente.
- les équipes qui descendent de CNC -FEMININ

5.2- remplacement d'équipes défaillantes : en cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel à une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'un repêchage d'équipes qui devaient être reléguées.

5.3- Inscription : conformément aux dispositions de l'article 2, ces équipes doivent confirmer leur participation à l'aide du formulaire qui leur a été envoyé par l'intermédiaire de leur comité respectif, la participation n'ayant pas un caractère obligatoire, toutefois les clubs doivent fournir une réponse. Par ailleurs, il est rappelé qu'un club peut inscrire au maximum deux équipes en CRC-FEMININ.

#### **Article 6 : Composition des équipes**

6.1- Joueuses pouvant participer :

La composition des équipes est ouverte à toutes les joueuses.

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 4 à 6 joueuses inscrites sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

6.2- Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse. Si celle-ci n'est pas joueuse, elle doit néanmoins être obligatoirement majeure et licenciée dans le club et doit déposer sa licence à la table de marque.

### 6.3- Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

#### Mesure générale :

- Établir des listes de joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe de CRC FEMININ)

#### Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au référent du comité de pilotage en l'occurrence Mr Jacques Lacave dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueuses participant pour chaque équipe engagée en CRC-FEMININ. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC-FEMININ le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues du présent règlement.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

6.4- Contrôle des changements : il sera effectué à partir des listes de joueuses et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueuses « brulées » qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

## 3<sup>ème</sup> partie : LE JEU

### Article 7 : Principes

Un match est disputé par 4 joueuses en trois phases jouées dans l'ordre suivant :

Première phase : 2 Tête à tête + 1 Doublette.

Deuxième phase : 1 Tête à tête + 1 Triplette.

Troisième phase : 2 Tête à tête + 1 Doublette.

Voir Règlement National.

#### Jet du but :

Voir règlement national

#### 7.1- Feuille de match.

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet, ils doivent renseigner leur nom et numéro de licence. Les équipes sont constituées de 4 à 6 joueuses inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Aucune modification ne peut être apportée à la composition de l'équipe après le début de la première partie.

La composition des têtes à tête, des doublettes, et de la triplette est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance de l'équipe adverse qu'au début des parties.

Si une joueuse se présente sur la compétition CRC-FEMININ sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité Départemental.

#### 7.2- Déroulement d'un match et attribution des points.

Voir règlement national

#### Déroulement des parties :

Voir règlement national

#### 7.3- Les remplacements.

Voir règlement national

7.4 – intempéries :

Voir règlement national

### Article 8 : Critères de classement général des équipes.

Voir règlement national

### Article 9 : Accession – Relégation.

Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits ou non engagement d'équipes au fil des saisons ainsi que des descentes de CNC. Il est prévu douze descentes pour permettre aux douze championnes départementales d'accéder au CRC-FEMININ (2 descentes dans chaque groupe).

Le premier de chaque groupe, c'est-à-dire six accompagné des deux meilleurs seconds (voir règlement national pour départage) disputeront les 1/4 finales en élimination directe, la championne, la vice championne et la gagnante de la petite finale joueront en CNC en 2024.

**Article 10 : Retards de joueurs ou d'équipes.**

Voir règlement national

**Article 11 : Forfait et sanctions pécuniaires.**

11.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article ci-dessus concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau uniquement par mail au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match ~~1~~ à 0 (3 points avec un

Goal avérage de + ~~1~~).

11.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-FEMININ et régionaux CRC-FEMININ. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 600€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

11.3 - Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné

- automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement

au comité régional concernant le CRC-FEMININ ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

11-1 Conséquences du forfait :

Premier forfait : rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de ~~1~~ à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée. Amende financière de 100 €.

Deuxième forfait : dans la saison encore 100 € pour le Comité Régional. De plus l'équipe sera forfait général pour la saison. Tous les résultats de l'équipe seront annulés. La commission sportive se réserve le droit de sanctionner l'équipe fautive sur la prochaine saison.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire par mail et de l'organisateur au plus tard l'avant-veille de la rencontre avant 20 H, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

Conséquences sportives : Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC-FEMININ. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré

**Article 12 : Fautes et sanctions sportives.**

Voir règlement national

**Article 13 : Réclamation**

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité de pilotage Régional dans les 72 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée sur le calendrier du championnat Régional.

**Article 14 : Engagements des participants**

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Pour les cas non prévus par le présent règlement, il convient de se reporter au règlement national du championnat des clubs et au règlement officiel du jeu. Enfin, le comité de pilotage est habilité à intervenir dans le règlement de tout litige qui naîtrait du déroulement du CRC-FEMININ ou dans les cas non prévus.

**Tenue vestimentaire**

Toutes les joueuses doivent porter un haut et un bas identique avec logos du club.

Fait à BEGLÈS, le 28 janvier 2023.